

Projet de

Règlement Local de Publicité



Présentation

1^{er} atelier participatif

14 février 2017





Plan de l'atelier

- 1) Cadre de l'élaboration du RLP
- 2) Point sur le fonctionnement des ateliers
- 3) Réflexion sur les attentes des différents acteurs
 - réflexion individuelle et mise en commun
- 4) Cadre réglementaire actuel et possibilités offertes par le RLP
- 5) Première réflexion sur des propositions de règles
 - réflexion en petits groupes et mise en commun
- 6) Point sur phase inter atelier



1) Cadre de l'élaboration du RLP

→ RLP prescrit par délibération du 16 décembre 2016

Objectifs	Outils du RLP
Préserver l'image du cœur de ville et d'autres secteurs présentant un intérêt particulier	Règlement adapté au contexte économique, paysager et architectural de la commune
Préserver la qualité du cadre de vie des crollois sur l'ensemble du territoire communal	
Améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire de la commune, notamment, le long de la RD1090 et de l'avenue Ambroise Croizat	
Créer des conditions de visibilité plus équitables entre les commerces, en permettant la visibilité des enseignes de chacun	
Renforcer les capacités à faire appliquer la réglementation sur le territoire de la commune	autorisation préalable obligatoire pour les enseignes (contrôle avant l'installation)
	transfert du pouvoir de police du préfet au maire



planning prévisionnel

phase de concertation avant arrêt du RLP

- Délibération prescrivant le RLP, (décembre 2016)
- Réunion publique (17 janvier 2017),
- 2 ateliers participatifs,
- Réunion publique de présentation du projet de règlement

Phase de consultation avant approbation du RLP

- Délibération arrêtant le RLP
- Enquête publique

Approbation du RLP

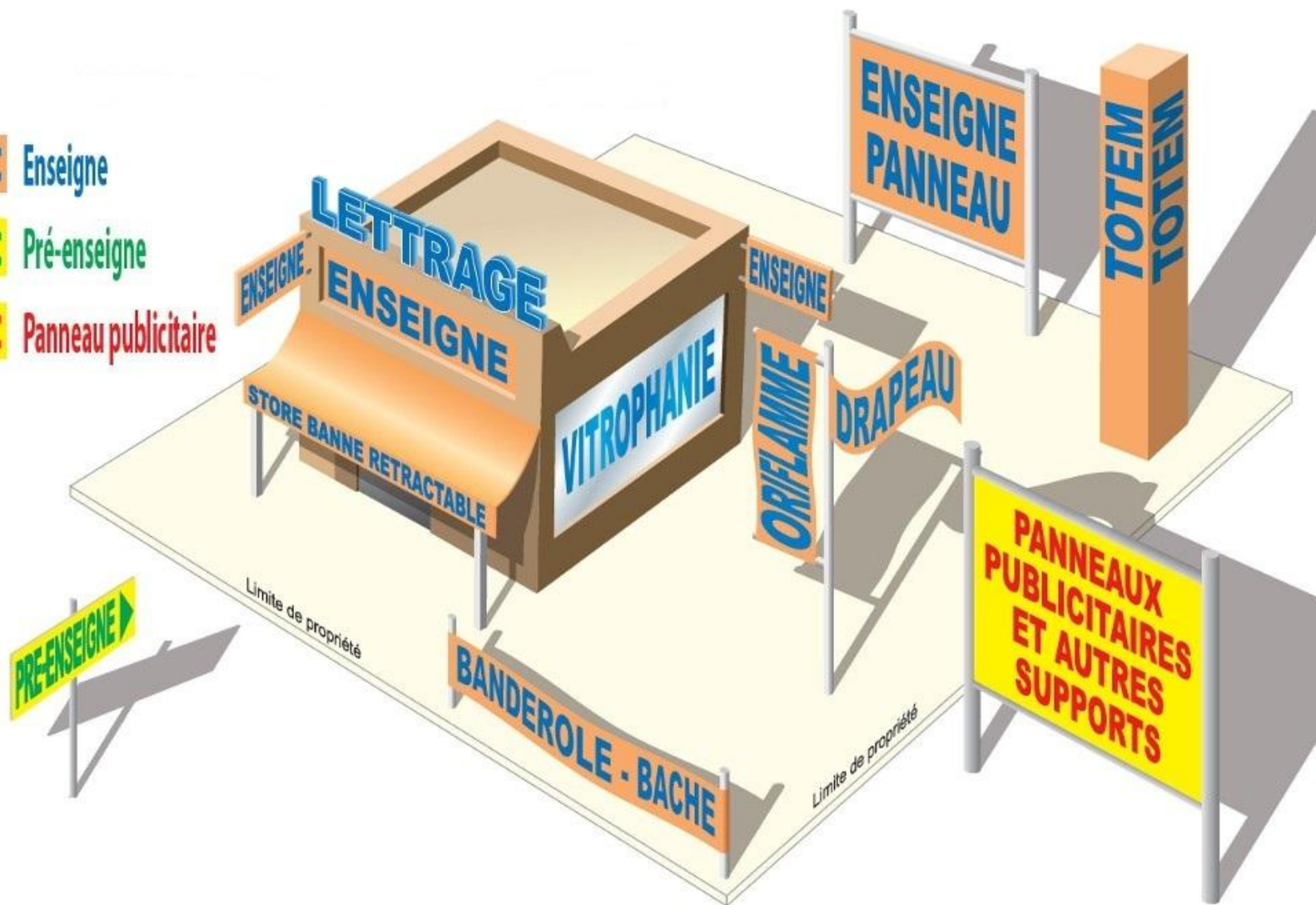
- Délibération d'approbation du RLP

2017

2018

Rappel : Les différents types de dispositifs

- ABC** Enseigne
- ABC** Pré-enseigne
- ABC** Panneau publicitaire





2) Point sur le fonctionnement des ateliers

→ **Objectifs**

→ **Fonctionnement**

→ **Règles**



3) Réflexion sur les attentes des différents acteurs

→ Quelles seraient mes attentes en tant que :

→ **Commerçant / Industriel**

→ **Client**

→ **Habitant**

→ **Réflexion individuelle**

→ **Mise en commun**

4) Cadre réglementaire actuel ...

Type de dispositif	Règle du RNP	Domaine d'application
Publicité	Interdit hors agglomération	général
	Interdit sur les arbres, haies...	général
	Interdit scellé ou posé au sol	commune <10 000 h et unité urbaine <100 000 h
	Interdit sur les murs non aveugles	général
	Publicité lumineuse interdite	commune <10 000 h et unité urbaine <100 000 h
	Surface max : 4 m ² Hauteur max : 6 m	commune <10 000 h et unité urbaine <100 000 h
	Publicités lumineuses numériques et de type néon interdites	commune <10 000 h et unité urbaine <100 000 h



4) Cadre réglementaire actuel ...

Type de dispositif	Règle du RNP	Domaine d'application
Préenseigne	Interdit sauf préenseignes dérogatoires	Général; mise en conformité avant le 13 juillet 2015
Préenseigne dérogatoire	Bénéficiaires : fabrication/vente produit terroir (max : 2), activités culturelles (max : 2), monuments historiques (max : 4) Dimensions : hauteur < 1m; largeur < 1,5 m en largeur	Général; mise en conformité avant le 13 juillet 2015



4) Cadre réglementaire actuel ...

Type de dispositif	Règle du RNP	Domaine d'application
enseignes	Enseignes murales ne peuvent pas dépasser les limites du mur	général
	Interdit sur les arbres, haies...	général
	Surface max des enseignes sur façades : < 15 % façade si surface façade > 50 m ² < 25 % façade si surface façade < 50 m ²	général
	Enseignes toitures autorisées mais limitation dimensions et en lettres découpées uniquement	général



4) Cadre réglementaire actuel ...

Type de dispositif	Règle du RNP	Domaine d'application
enseignes	Enseignes scellées ou installées au sol autorisées uniquement sur l'unité foncière de l'activité 1 max 1m^2 le long de chaque voie	général
	Surface max des enseignes scellées ou installées au sol : 6 m ²	Agglomération < 10 000 h
	Enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin ou une heure au plus tard après la cessation d'activité	général





4) ... et possibilités offertes par le règlement du RLP

- Permet d'instaurer des règles (prescriptions ou interdictions) concernant :
 - Les enseignes (temporaires ou non), les préenseignes, les publicités
- sur :
 - L'ensemble du territoire de la commune
 - Ou sur des zones spécifiques

- Ne permet pas d'autoriser ce que le RNP interdit



5) Première réflexion sur des propositions de règles

→ **Quelles règles vous sembleraient à première vue intéressantes de mettre en place ?**

→ **Réflexion en petits groupes**

→ **Mise en commun**



6) Point sur la phase inter-atelier

→ Possibilité de continuer la réflexion pendant la phase inter-atelier et de transmettre des propositions de règles par l'intermédiaire du site internet

→ **Prochain atelier:**

2 – Travail sur les propositions de règles

→ ***Mardi 11 avril à 19h30***

→ **Nouvelle réunion publique :**

3 – Présentation du projet de règlement



Merci pour votre attention